

16 août 2011

Monsieur Claude GUEANT
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
des Collectivités territoriales et de
l'Immigration
Place Beauvau
75008 Paris

N.REF : ML/BG

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur les conséquences d'une directive européenne à l'étude actuellement et dont certaines mesures pourraient être préjudiciables à l'activité des Sapeurs-pompiers volontaires qui connaissent déjà une crise de vocation.

Comme vous le savez, les sapeurs pompiers volontaires constituent la très grande majorité des effectifs des corps de sapeurs-pompiers en France, plus particulièrement en zone rurale ou semi-rurale. Représentant près de 80% des effectifs, la part prise par les volontaires dans le dispositif de la sécurité civile en France est essentielle. Ils assurent en effet plus de 50% des interventions sur l'ensemble du territoire, et près de 80% rien que dans les zones à caractère rural. En cas de catastrophe majeure, ils représentent 80% des effectifs de montée en puissance. Dans mon département, sur les 100.000 interventions effectuées chaque année, 60% sont assurées par des volontaires.

Une loi adoptée à l'unanimité et publiée au JO du 21 juillet 2011 définit le nouveau statut juridique des pompiers volontaires. Elle apporte des facilités pour l'engagement des sapeurs-pompiers, mieux protégés sur les plans sociaux. Elle précise que l'activité des sapeurs-pompiers s'appuie notamment sur le volontariat et le bénévolat.

Or, la directive européenne envisage d'assimiler l'activité des pompiers à du travail ce qui implique un encadrement du temps d'activité, du salaire et des cotisations sociales.

La directive indiquerait que l'on ne peut entamer une nouvelle séquence de travail à la fin d'une période de travail sans avoir bénéficié de onze heures de repos. Ceux-ci signifieraient littéralement la mort du volontariat dans la mesure où la plupart des sapeurs-pompiers volontaires ont déjà un emploi. Par ailleurs, au lieu des indemnités horaires actuelles, les pompiers volontaires recevraient un salaire et devraient s'acquitter de cotisations sociales, notamment la CSG.

Il y a près de 2 millions de bénévoles sur les 2.5 millions de sapeurs-pompiers européens. Le modèle de sécurité civile français est à peu près le même en Allemagne, en Pologne, en Autriche, au Benelux et en Angleterre.

Aussi, il est important d'entamer les démarches afin d'éviter à l'Europe de prendre une décision impactant directement la sécurité des Français ainsi que celle des Européens.

Espérant pouvoir compter sur votre engagement pour sauver le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma très haute considération.

Michel Liebgott